

## **Assurance : démarches à effectuer en cas de vol de véhicule**

On a volé ou tenté de voler votre véhicule ? L'assurance peut vous indemniser si vous avez souscrit la garantie vol. Mais vous devez d'abord porter plainte à la police ou à la gendarmerie et faire ensuite une déclaration de sinistre dans le délai prévu dans le contrat. Nous vous présentons les règles applicables.

### **Porter plainte**

Si vous êtes victime de vol ou de tentative de vol de votre voiture, vous devez porter plainte, parce que l'assurance vous réclamera la preuve du dépôt de plainte avant de vous indemniser.

L'objectif de l'assurance en vous obligeant à porter plainte est de permettre l'ouverture d'une enquête officielle sur le sinistre.

En effet, le vol et la tentative de vol sont des infractions, et le dépôt de plainte peut entraîner l'ouverture d'une enquête de police.

L'enquête de police est le point de départ d'une procédure pénale, qui peut aller jusqu'au jugement et à la condamnation des personnes soupçonnées d'être les auteurs de l'infraction de vol ou de tentative de vol.

L'assurance va donc utiliser les éléments de preuve contenus dans la procédure pénale pour vérifier si vous avez droit ou non à l'indemnisation, et s'il y a des tiers à qui elle peut réclamer des dommages et intérêts.

### **Exemple**

Si l'enquête pénale montre que vous avez fait une déclaration de sinistre frauduleuse, l'assurance peut refuser de vous indemniser.

Si l'enquête pénale a permis d'identifier les auteurs du vol ou de la tentative de vol, l'assureur peut leur demander la réparation du préjudice que votre indemnisation lui a causé.

Vous devez porter plainte le plus rapidement possible après que vous avez pris connaissance des faits.

Vous devez aller dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

### **Où s'adresser ?**

Commissariat

### **Où s'adresser ?**

Gendarmerie

Si les documents du véhicule ou vos documents d'identité ont été volés avec le véhicule, vous devez l'indiquer aux agents.

Vous recevrez un récépissé de dépôt de plainte et à votre demande un exemplaire du procès-verbal de dépôt de plainte. Ces documents vous permettront de dégager votre responsabilité pour les faits qui se produisent après le vol du véhicule. Par exemple, si après le vol votre véhicule volé est impliqué dans un accident de la circulation ou s'il est utilisé dans un braquage.

### **Faire la déclaration de sinistre auprès de l'assureur**

Vous devez déclarer le sinistre à votre assureur dans le délai prévu par votre contrat.

Ce délai est au minimum de **2 jours ouvrés**, mais il peut être plus long.

### **À savoir**

Si vous ne respectez pas le délai, votre compagnie d'assurances peut refuser de vous indemniser si elle prouve que ce retard lui a porté préjudice.

Vous pouvez faire cette déclaration vous-même ou demander à un tiers de le faire pour votre compte.

La démarche peut se faire de l'une des 3 façons suivantes :

Sur place, dans un bureau de l'assureur, ou d'un courtier ou d'un agent général qui le représente

En ligne, si c'est prévu sur le site internet de la compagnie d'assurance

Par courrier (il est préférable d'envoyer une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique)

Dans tous les cas, vous devez indiquer dans la déclaration les éléments qui permettent à l'assureur de vous identifier, de connaître votre sinistre et les préjudices qu'il vous a causés.

Il s'agit des éléments suivants :

Nom, prénom, adresse

Numéro de contrat d'assurance

Circonstances du sinistre (lieu, date et heure...)

Dommages subis (vol, tentative de vol ou dégradations)

Copie du récépissé de dépôt de plainte

Vous pouvez joindre également les éléments de preuve de vos préjudices (photos, vidéos, factures d'entretien ou de réparation de la voiture ou de ses accessoires...).

### **À noter**

Si le vol s'est produit sur votre propriété avec effraction, vous devrez également signaler cette effraction à l'assureur de votre habitation.

### **Recevoir la décision de l'assureur**

Après la déclaration de sinistre, l'assureur peut vous réclamer des certains éléments, en plus des documents que vous avez transmis avec la déclaration de sinistre. Il s'agit notamment des éléments suivants :

Certificat d'immatriculation (anciennement appelée carte grise)

Certificat de situation administrative (absence de gage et d'opposition au transfert de la carte grise)

Contrat de crédit-bail ou de location (si vous avez pris le véhicule en leasing ou en location longue durée)

Facture d'achat ou certificat de vente (si vous avez acheté le véhicule)

Facture d'installation du système de détection et de récupération des véhicules volés ou un justificatif d'abonnement

Jeux de clés.

Ensuite, l'assureur va vérifier si vous remplissez les conditions prévues dans le contrat pour être indemnisé pour le vol ou pour la tentative de vol.

Il pourra se baser sur les résultats de l'enquête pénale et sur les conclusions de l'expertise s'il a mandaté un expert.

Si l'assureur estime que vous remplissez les conditions prévues dans le contrat pour être indemnisé, il va calculer le montant de l'indemnisation.

Le contrat d'assurance prévoit généralement que l'indemnité en cas de vol correspond à la valeur du véhicule à dire d'expert au jour du sinistre. Il s'agit d'une valeur moyenne déterminée à partir de la valeur du véhicule sur le marché de l'occasion.

Deux situations doivent être distinguées selon que le véhicule est retrouvé ou non :

La plupart des contrats spécifient que l'assuré doit récupérer son véhicule tant qu'il n'a pas reçu l'indemnité ou avant un délai de 30 jours.

Après ce délai, l'assuré choisit de conserver l'indemnité ou de récupérer sa voiture.

Si la voiture est retrouvée endommagée, l'assureur paie le montant des réparations à hauteur de la valeur définie dans le contrat, après déduction d'une éventuelle franchise.

Il rembourse aussi les frais engagés pour récupérer la voiture à condition que ces derniers soient justifiés ou que lui-même ait préalablement donné son accord.

Le montant de l'indemnisation des accessoires ou éléments volés est indiqué dans le contrat : valeur d'usage pour les accessoires mentionnés au catalogue du constructeur, franchise éventuelle...

Après un délai indiqué dans le contrat, en général trente jours, l'assuré peut réclamer à l'assureur le remboursement du véhicule.

Celui-ci verse alors, contre remise des clés et des papiers (certificat d'immatriculation, certificat de situation), une indemnité calculée selon les termes du contrat

Si le véhicule assuré fait l'objet d'un contrat de crédit-bail, de location avec option d'achat ou de location de longue durée, certains contrats d'assurance prévoient une indemnisation de la différence entre l'indemnité que le loueur du véhicule est juridiquement fondé à réclamer au locataire (pour rupture anticipée du contrat) et l'indemnité (franchise non déduite) due au titre de la garantie du contrat

### **À savoir**

En cas de tentative de vol ou de dégradation, vous ne devez pas faire réparer votre véhicule avant d'obtenir un accord de votre assureur, car il peut exiger une expertise.

### **Assurance automobile (véhicule)**

#### **Souscription et vie du contrat**

[Souscription du contrat](#)

[Assurance obligatoire ou "au tiers"](#)

[Assurances facultatives et "tous risques"](#)

[Attestation et certificat d'assurance](#)

[Modification du contrat](#)

[Résiliation du contrat](#)

[Recours et litiges](#)

#### **Prime**

[Tarifs, cotisations et durée du contrat](#)

[Bonus-malus](#)

[Jeunes conducteurs et surprime d'assurance](#)

#### **Sinistre**

[Accident et constat](#)

[Vol du véhicule](#)

#### **Indemnisation du sinistre**

[Dégâts matériels](#)

[Dommages corporels](#)

[Vol](#)

[Accident de la route](#)

### **Questions – Réponses**

- [Franchise d'assurance auto : comment ça marche ?](#)
- [Que faire en cas de vol d'un véhicule ?](#)
- [Comment fonctionne la garantie protection juridique ?](#)
- [Assurance habitation : comment se déroule l'expertise ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### **Et aussi...**

- [Assurance habitation : vol](#)

**Pour en savoir  
plus**

- [Le vol sans effraction dans la voiture](#)

Source : Institut national de la consommation (INC)

- [Assurance automobile](#)

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

**Où s'informer  
?**

- [Assurance Banque Épargne Info Service](#)

**Textes de  
référence**

- [Code des assurances : articles L113-1 à L113-17](#)

Obligations de l'assureur et de l'assuré

- [Code des assurances : articles R211-10 à R211-13](#)

Franchises, exclusions de garanties, déchéances et recours de l'assureur



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)